

2023/0090

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.PETIT.
WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.CAFFIAU.DELBRUYERE.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes BOURAINE.DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et
M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- dont 3 membres appartiennent à la majorité pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- et 1 conseiller municipal de chaque liste de l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Monsieur le Maire expose les 2 cas qui peuvent se poser :

Cas 1 : Si 3 membres volontaires de la majorité acceptent et si présence des membres d'un membre des 2 listes d'opposition :

- il est demandé 1 volontaire de chaque liste de l'opposition pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Cas 2 : Si aucun membre de la majorité ne souhaite faire partie de la commission ou si absence des membres d'une liste de l'opposition :

- La commission est composée de trois membres :
 - o Le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ou à défaut le plus jeune du conseil municipal désigné d'office comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
 - o Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
 - o Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26 SEP. 2023

ID : 059-215900358-20230926-20230926_D0079-DE

Suite de la délibération 2023/0090

Vu l'absence des membres des deux listes d'opposition, Monsieur le Maire demande aux membres de la majorité du conseil municipal s'il y a un volontaire décidé à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.
Se porte volontaire Monsieur Hugo WERY.

Par conséquent, le membre désigné par le conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales est Monsieur Hugo WERY.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 26 SEP. 2023
Le Maire,

